



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Trente-huitième session**

Genève, 29 novembre-7 décembre 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Explosifs et questions connexes**Marchandises de la Division 1.4, groupe de compatibilité S,
Cartouches pour outils, désignation officielle de transport****Communication du Sporting Arms & Ammunition Manufacturers'
Institute (SAAMI)¹****Introduction**

1. À sa trente-septième session, le Sous-Comité a provisoirement adopté entre crochets une solution pour la désignation officielle de transport des CARTOUCHES À BLANC POUR OUTILS, pour le numéro ONU 0014. Le Groupe de travail sur les explosifs a apporté un soutien unanime à cette proposition.
2. Cette proposition n'a été adoptée que provisoirement à la demande d'un membre du Groupe de travail sur les explosifs qui souhaitait que des vérifications soient faites auprès de l'industrie européenne sur ses conséquences éventuelles sur les réglementations non liées au transport.
3. Conformément à cette demande, le 28 juillet, le SAAMI a rencontré le groupe chargé de la mise au point des dispositions sur les cartouches au sein du CEN/TC212 afin d'expliquer en quoi consistaient les travaux du Sous-Comité dans ce domaine. Si ce groupe a soutenu l'action du Sous-Comité, il a néanmoins demandé à ce que la désignation officielle de transport soit changée en «Cartouches à blanc à usage industriel», afin qu'elle corresponde aux systèmes non liés au transport actuellement en vigueur. Cette demande n'ayant pas d'effet dommageable sur les transports, elle peut être acceptée.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 d), et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

